



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 90-2022
Rapporteur : Pierre BIBET

Votants pour : 29
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Camille DAEL à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Françoise TURMEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE BAILLEUR SOCIAL SILOGE POUR L'ENTRETIEN DE SES ESPACES VERTS

Exposé des motifs :

La commune entretient les espaces verts de tous les quartiers HLM par conventionnement depuis 1967 pour le compte de la SILOGE. Ainsi, la commune se charge de l'entretien courant de l'ensemble des espaces verts publics quelle que soit leur domanialité considérant notamment l'imbrication des parcelles communales et des parcelles de la SILOGE.

Ce mode de fonctionnement permet de garantir une homogénéité qualitative d'aménagement et d'entretien de ces espaces paysagers qui constituent le cadre de vie de l'ensemble des habitants de ces quartiers.

Depuis le 1er janvier 2018 a été mis en place avec l'organisme SILOGE une nouvelle convention de participation à l'entretien des espaces verts, qui a pris fin au 31 décembre 2021.

Un nouveau projet de convention d'une durée de 4 années (2022/2025) établissant les modalités d'entretien des espaces verts appartenant au bailleur social lui a été transmis pour avis.

Il est notamment proposé, au regard des surfaces entretenues visées à l'article 5 (participation financière) de la présente convention que la SILOGE verse une participation à la commune de Bernay d'un montant annuel établi sur la base d'un montant au m² de 3.38585 € (valeur 2021 hors révision)

La prise en charge du coût de l'entretien des espaces engazonnés et des aires sablées de la commune de Bernay sera de 50 %.

La participation provisoire pour l'année 2022 (établie sur la base d'un montant annuel) est de 78 602,17 €. Elle sera actualisée en fonction des modalités d'actualisation de l'article 5.4 de la présente convention).

Par ailleurs, et conformément à l'article 5-2, des plantations seront réalisées par le service espaces verts de la Ville sur les terrains de la SILOGE dans le cadre de travaux d'amélioration pour un montant annuel de 20 000 €.

Il est ainsi demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la passation de cette nouvelle convention de participation financière conclue avec le bailleur SILOGE pour l'entretien de leurs espaces verts et d'autoriser madame le Maire la signer.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable des membres de la commission « Développement du territoire durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique » du 23 septembre 2022,
Vu le projet de convention ci-annexé

Monsieur Louis CHOAIN ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver pour la période 2022 /2025 la convention de participation financière avec le bailleur SILOGE

Pour copie certifiée conforme